

**Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de DREUX  
Canton d'ANET**

**Commune de CHERISY**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2018**

L'an **deux mille dix-huit**

Le **jeudi vingt-cinq janvier** à 19 Heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Danièle LEGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Josée POULAIN, Michèle BORNIA MBUC, Jean-François NOËL du PAYRAT, Frédéric LAIGNIER

**Etaient absents excusés** : Anne-Marie HAIE (pouvoir à M. LETHUILLIER), René-Jean MOREAU PAGANELLI (pouvoir à N. KERMARREC), Arnaud GUIRLIN (pouvoir à D. LEGER), Florence DELISLE (pouvoir à C. DUTHIL)

Josée POULAIN est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - FINANCES**

##### **1°/Situation financière**

Monsieur le Maire présente la situation financière de la commune et une projection du futur budget primitif 2018. Il évoque une réflexion concernant l'abattement sur la taxe d'habitation, mise en place en 1982 sur la commune.

D.2018/01/25-01  
AMORTISSEMENT  
EQUIPEMENTS  
SIEPRO

##### **2°/ Amortissement des équipements SIEPRO**

Dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux rue des Mésanges avec la participation du SIEPRO (à hauteur de 50% du montant HT des travaux), la durée d'amortissement de ces équipements doit être fixée par le conseil municipal.

Au niveau comptable, l'opération d'ordre budgétaire se fera de la façon suivante : mandat au compte 6811-042 et titre au compte 28041582-040).

Les 50% restant à la charge de la commune seront imputés au compte 2041582 – chapitre 204.

Après délibération, il est décidé de fixer la durée d'amortissement de ces équipements à 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Adopté à l'unanimité.

### **3°/Demande de subvention complémentaire DETR 2018 pour bâtiment mixte restaurant scolaire / ALSH – 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un restaurant scolaire a été adopté le 27/01/2017 par délibération n° D.2017/01/27-02.

Une subvention au titre de la DETR 2017 a été obtenue à hauteur de 135 000 € pour cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Aujourd'hui, après réflexion, le conseil municipal a décidé une extension de ce projet pour l'améliorer, notamment en réalisant une cuisine intégrée pour préparation des repas sur place (circuit court et bio) et en l'agrandissant pour améliorer le service Enfance / Jeunesse dans le cadre de l'ALSH.

Ces travaux d'extension sont qualifiés comme étant la tranche 2 du projet.

A ce titre, ce bâtiment sera donc utilisé non seulement à titre scolaire mais également pour les repas servis dans le cadre de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

La nouvelle superficie serait de 450 m<sup>2</sup> (225 m<sup>2</sup> pour l'espace « salle à manger » + 125 m<sup>2</sup> dédiés à la préparation des repas en liaison froide, sanitaires et réserve) et 75 m<sup>2</sup> pour l'ALSH.

Le coût total de cette nouvelle tranche est estimé à 462 000 € HT + honoraires et frais divers pour 40 160 €, soit un total de 502 160 € HT.

Il est prévu un démarrage des travaux en septembre 2018 afin que le restaurant puisse être opérationnel au mois de septembre 2019.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux 2 <sup>ème</sup> tranche	462 000	Autofinancement ou emprunt	267 160
Frais divers / honoraires	40 160	Région ??	100 000
		DETR 2018	135 000
		FDI ???	0
<b>Total</b>	<b>502 160</b>	<b>Total</b>	<b>502 160</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR – Programmation 2018).

Après délibération, le conseil municipal sollicite les services de l'Etat pour l'obtention de cette subvention DETR 2018 pour un montant de 135 000 €. Adopté à l'unanimité.

### **4°/ Demande de subvention à la Région Centre pour bâtiment mixte restaurant scolaire / ALSH**

La commune de Cherisy possède 2 écoles (1 école élémentaire : 163 élèves et 1 école maternelle : 100 élèves) accueillant les enfants de Cherisy et des alentours, sachant que la commune de Montreuil n'a plus d'école et que Cherisy accueille 24 élèves de ce village. D'autre part, pour diverses raisons, 33 élèves proviennent des communes environnantes : Sainte-Gemme-Moronval, Abondant, Charpont, Mézières, Ouerre, Broué, Serville, Dreux et Vernouillet.

Deux cents élèves fréquentent régulièrement le restaurant scolaire ce qui représente 28 000 repas vendus/an.

Les locaux actuels (salle polyvalente inadaptée, mal isolée, consommation d'énergie etc...) ne sont plus adaptés au service, d'autant plus qu'ils servent en outre également à plusieurs autres fonctions (restauration centre de loisirs, TAP, etc...).

Afin de rationaliser l'organisation de ces différents services, il est nécessaire de construire un nouveau restaurant scolaire. Ce projet structurant ayant un rayonnement supra communal, accueille des enfants extérieurs à la commune de Cherisy,. Il répondra aux normes sanitaires, acoustiques, environnementales, de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il sera utilisé non seulement à titre scolaire mais également pour les repas servis dans le cadre de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement). **En outre, pour optimiser au mieux l'utilisation de ces nouveaux locaux, l'espace serait partagé à 50% pour la restauration scolaire et 50% au profit de l'ALSH qui l'occuperait tous les jours à partir de 16 heures ainsi que les mercredis et pendant les petites vacances scolaires.**

Le coût total des travaux serait de 1 282 000 € HT + honoraires et frais divers estimés à 157 560 €, soit un total de 1 339 560 € HT.

Il est prévu un démarrage des travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 afin que le restaurant puisse être opérationnel au mois de la rentrée 2019.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction	1 182 000	Autofinancement	469 560
Honoraires	157 560	Emprunt	200 000
		DETR 1 <sup>ère</sup> tranche 2017	135 000
		DETR 2 <sup>ème</sup> tranche 2018	135 000
		FDI	300 000
		Conseil Régional	100 000
<b>Total</b>	<b>1 339 560</b>	<b>Total</b>	<b>1 339 560</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional 2018/2022, au taux de 20% de 500 000 €, soit 100 000 €.

Après délibération, le conseil municipal sollicite le Conseil Régional pour l'obtention de cette subvention pour un montant de 100 000 €.

Adopté à l'unanimité.

D.201/01/25-02 Ter  
DEMANDE SUBV  
FDI 2018 POUR  
2EME TRANCHE  
RESTAURANT  
SCOLAIRE

#### **5°/Demande de subvention FDI 2018 pour agrandissement du projet initial construction d'un bâtiment mixte restaurant scolaire /ALSH – 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un restaurant scolaire a été adopté le 27/01/2017 par délibération n° D.2017/01/27-02.

Une subvention au titre du FDI 2017 pour construction d'un restaurant scolaire (projet structurant) a été demandée par délibération en date du 27/01/2017, sollicitant un financement de 50% sur un montant arrêté à 600 000 € HT.

Cette subvention de 300 000 € a été obtenue, sachant que, après accord entre les parties, son versement serait échelonné sur les deux années 2017 et 2018.

**Aujourd'hui, après réflexion, le conseil municipal a décidé une extension de ce projet pour l'améliorer, notamment en réalisant une cuisine intégrée pour préparation des repas sur place (circuit court et bio) et en l'agrandissant pour améliorer le service Enfance / Jeunesse dans le cadre de l'ALSH. Ces travaux d'extension sont qualifiés comme étant la tranche 2 du projet.**

A ce titre, ce bâtiment sera donc utilisé non seulement à titre scolaire mais également pour les repas servis dans le cadre de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

La nouvelle superficie serait de 450 m<sup>2</sup> (225 m<sup>2</sup> pour l'espace « salle à manger » + 125 m<sup>2</sup> dédiés à la préparation des repas en liaison froide, sanitaires et réserve) et 75 m<sup>2</sup> pour l'ALSH.

**Le coût total de cette nouvelle tranche est estimé à 462 000 € HT + honoraires et frais divers pour 40 160 €, soit un total de 502 160 € HT.**

Il est prévu un démarrage des travaux en septembre 2018 afin que le restaurant puisse être opérationnel au mois de septembre 2019.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux 2 <sup>ème</sup> tranche	462 000	Autofinancement ou emprunt	??
Frais divers / honoraires	40 160	Région ??	100 000
		DETR 2018 ??	135 000
		FDI ???	??
<b>Total</b>	<b>502 160</b>	<b>Total</b>	<b>502 160</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2018 pour cette 2<sup>ème</sup> tranche, sur un montant de travaux complémentaires HT de 502 160 €, dont le taux serait à définir par Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux en fonction du futur règlement du FDI 2018.

Après délibération, le conseil municipal sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention FDI 2018. Adopté à l'unanimité.

## **II – ADMINISTRATIF**

D.2018/01/25-03  
RENOUVELLEMENT  
CONTRAT  
SEGILOG

### **1° / Renouvellement contrat SEGILOG**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'acquisition de matériel informatique et de prestations de services entre la commune et la société d'informatique SEGILOG est arrivé à expiration.

Il propose de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 01/03/2018 au 28/02/2021 et selon les conditions suivantes :

- cession du droit d'utilisation : 12 312 € HT pour 3 ans (soit 4 104 € HT par an)
- maintenance et formation : 1 368 € H.T. pour 3 ans (soit 456 € HT par an)

Après délibération, le conseil municipal approuve le renouvellement de ce contrat et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité.

### **2° / Création du Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières (SBV 4R)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté interpréfectoral portant création du syndicat du Bassin Versant des quatre rivières (SBV 4R) par fusion entre le Syndicat Intercommunal de rivière Eure 1<sup>ère</sup> section (SIRE 1), le syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat Intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME) et le Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV).

Ludovic DESHAYES indique les anciens syndicats fonctionnent encore pendant cette période de mutation, la nouvelle structure n'étant pas encore opérationnelle.

En ce qui concerne la gestion des vannages, il est précisé que les propriétaires doivent passer des conventions directement avec le syndicat.

### **3° / Recherche marnières Chemin des Hirondelles – Communication du rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu l'étude de diagnostic géotechnique suite à sa demande de recherche de marnières Chemin des Hirondelles à Fermaincourt.

Il en ressort qu'il n'y aurait pas de vide franc dans ce chemin, donc pas de risques majeurs. Néanmoins, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur BARBERY de l'entreprise GINGER CEBTP de venir expliciter ce rapport le 7 février prochain à 16h00 en Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il faut réfléchir à une solution pour l'évacuation des eaux de ruissellement.

### **III – TRAVAUX**

D.2018/01/25-04  
REEMPLACEMENT  
ECLAIRAGE  
PUBLIC RUE  
A. LETHUILLIER

#### **1°/ Eclairage public rue Albert Lethuillier et Domaine de la Chênaie**

Dans le cadre de l'éclairage public, Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir demandé plusieurs tests pour le remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage par leds, notamment dans la rue Albert Lethuillier et à l'entrée du domaine de la Chênaie. Après consultation des entreprises SES et ECOLEAD, il présente les propositions reçues.

Après délibération le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise ECOLEAD pour le remplacement de l'éclairage rue Albert Lethuillier, pour un montant de 2 840 € HT soit 3 408 € TTC. Adopté à l'unanimité.

Pour le domaine de la Chênaie, une décision sera prise ultérieurement.

#### **2°/ Projet d'installation d'un chargeur pour véhicules électriques**

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par la SICAE ELY pour l'installation d'une borne de chargement de véhicules électriques sur la commune.

Monsieur TAVERNIER, Directeur de la SICAE ELY, sera invité à venir expliquer le projet.

### **IV – URBANISME**

D.2018/01/25-05  
REVISION DU PLU  
DEBAT SUR  
LE PADD

#### **1°/ Révision du PLU - Débat sur le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° D.2015/02/27-06 **en date du 27/02/2015 le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU** approuvé par délibération du 26/06/2006.

Il rappelle que 12 réunions de travail ont été organisées dont une réunion publique ouverte aux habitants le 5 octobre 2017 et une avec les agriculteurs le 16 novembre 2017.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment **que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)»**.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, Monsieur le Maire expose les grands axes du projet dont le contenu intégral est annexé, qui constituent le projet de développement urbain pour la prochaine décennie. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD sont définies en trois axes :

**Axe 1 : accompagner le développement du territoire**, en affirmant Cherisy comme polarité principale tout en confortant Raville, les 4 hameaux constituant des pôles secondaires, en préservant les coupures d'urbanisation encore existantes, en assurant un développement urbain concentré, en intégrant les risques existants (Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain et Risques d'inondations), en poursuivant les opérations de logements locatifs et intermédiaires, en terminant la réorganisation et la mise aux normes des équipements (projet de restaurant scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement).

Il conviendra également de poursuivre une continuité douce sécurisée (déplacements piétons-vélos entre Cherisy et Raville)

**Axe 2 : conforter l'attractivité de la commune et valoriser le cadre de vie des habitants** en offrant un paysage urbain de qualité (enfouissement des réseaux, assainissement, fibre optique), en confortant les activités économiques (ZA les Forts, ZA Croix de Raville) dans leur périmètre actuel pouvant accueillir un pôle santé complémentaire, en pérennisant et confortant l'activité agricole, en identifiant les espaces dédiés à l'activité agricole ; en permettant le développement des activités équestres.

**Axe 3 : mettre en valeur les qualités du terroir** en protégeant et valorisant le patrimoine bâti support de mémoire, en préservant la vallée de l'Eure qui constitue un axe patrimonial majeur (site inscrit de la vallée de l'Eure, site Natura 2000 et ZNIEFF), prenant en compte la trame verte et bleue.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

## **V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

D.2018/01/25-06  
AVANCE DE  
SUBVENTION  
AU CLUB  
SOLEIL AUTOMNE

### **1° / Avance de subvention au club Soleil d'Automne**

Laurence CHOTARD expose : dans le cadre de l'activité Gym douce destinée aux personnes âgées et gérée par le Club Soleil d'Automne, le montant demandé aux participants est calculé au prorata du nombre des présents.

Suite à plusieurs défaillances temporaires pour raison de santé, la participation individuelle est devenue trop onéreuse.

Afin de pouvoir préserver cette activité jusqu'à la fin de l'année, il est proposé le versement d'une avance de subvention de 400 € au Club Soleil d'Automne.

Un point sera fait à la rentrée de septembre pour décider du maintien ou non de cette activité.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour l'octroi d'une avance de subvention de 400 € au Club Soleil d'Automne. Adopté à l'unanimité.

D.2018/01/25-07  
PROJET  
VISIOMOM  
VEHICULE  
9 PLACES

### **2° / Projet VISIOMOM véhicule 9 places**

Monsieur BOUCHER expose un projet VISIOMOM : la possibilité pour la commune de pouvoir disposer d'un véhicule 9 places gratuitement qui serait financé par la publicité d'entreprises locales.

Ce véhicule serait utile pour le transport des enfants du centre de loisirs, dans le cadre de l'activité « Cherisynéma », etc...

Le projet ne serait réalisable qu'à condition de réunir un nombre suffisant d'annonceurs. Dans le cas contraire, Monsieur le Maire suggère l'idée d'un espace communal sur le véhicule.

Pour l'heure, il s'agirait de prendre une délibération de principe pour l'étude et le lancement du projet.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord de principe pour le lancement de cette étude. Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.